

APPEL A PROJETS 2022 RELATIF AUX PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

AUTRES AIDES TERRITORIALES (hors emploi)

Cette enveloppe permet d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux. Elle concerne trois principaux axes de financement :

1. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DES ACTIONS PORTEES PAR DES ASSOCIATIONS N'ENTRANT PAS DANS LE DISPOSITIF DES PROJETS SPORTIFS FEDERAUX

Associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF (réseau Profession sport et Loisirs, centres médico-sportifs [CMS],...). Il conviendra de privilégier les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative, à la promotion du sport-santé et au développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences.

2. LE SOUTIEN AU DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A VELO »

L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège. En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers (savoir pédaler/savoir circuler/savoir rouler à vélo) détaillés dans la note d'orientation.

Le portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants. Les projets éligibles ciblent l'organisation de stages « savoir rouler à vélo », quel que soit le bloc concerné. L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500€ HT unitaire. Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels.

Les projets peuvent se dérouler sur les temps péri-scolaire ou extra-scolaire.

Les attestations qui seront délivrées aux enfants pourront être éditées à partir du portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention »

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

3. LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES NOTAMMENT SEXUELLES DANS LE SPORT

Une enveloppe d'un montant minimal de 50 000€ est réservée pour la Guyane au soutien des actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport.

➤ RESPECTER LE SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Le seuil de subvention pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 000 euros pour la Guyane.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Obligation de joindre les pièces suivantes :

- Evaluation des actions financées au titre des projets sportifs territoriaux (PST – hors emploi) 2021 via le formulaire de référence [CERFA Compte-rendu financier de subvention 15059*02](#) sur Le Compte Asso.
- Procès-verbal de la dernière AG, dernier compte rendu financier, dernier compte rendu d'activité de l'association, RIB, ...

CALENDRIER

Ouverture de la campagne	25 mars 2022	Demande de subvention à effectuer en ligne via le « Compte Asso » - code 195 https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
Date limite de dépôt des dossiers	16 mai 2022 à 12h	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'intégralité de la note disponible via le lien suivant :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-territoriaux-pst>

Portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports :

<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

Pour toutes informations sur le fonctionnement du compte asso :

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Référente Direction Culture, Jeunesse et Sports de Guyane : sabrina.milienne@jscs.gouv.fr

Contact Pôle Sport : pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr